

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD378

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Après le mot :

« renouvellement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« , l'évolution des dépenses de développement, et les mesures prises pour maîtriser l'ensemble de ces dépenses ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le contrat doit comporter des dispositions relatives à la maîtrise de l'ensemble des dépenses de SNCF Réseau, et non pas seulement à la maîtrise des dépenses de développement.